

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 02 juin 2026 à 19h30

**EXTRAIT du registre des DÉLIBÉRATIONS**  
de la 3<sup>ème</sup> séance

Date de la convocation :	27 mai 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

**Présents :**

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Philippe CAREAU, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Laurence JOIGNON.

**Représentés :**

Angélique PERRINE-KAHN par Fabien VETEAU

Agnès KLESSE par Christophe RAMBAULT

Delphine BAZANTÉ par Eléonore DELAHOUSSE.

Quorum : 25/15

**Secrétaire de séance :**

Jennifer KOCHOKIAN

## 31- Création d'un emploi contractuel – EEJ

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

**Considérant** que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité sur les postes d'entretien ainsi que pour assurer le taux d'encadrement obligatoire sur les postes d'animation ;

**Considérant** que les besoins des services justifient des changements de plannings qui engendrent des modifications de durées hebdomadaires les postes d'animation ou d'entretien ;

**Considérant** qu'en raison des besoins des services ou des calendriers annuels, les changements de plannings engendrent des modifications de durées hebdomadaires pour les Agents d'entretien (et RSM) et pour les Agents d'animation périscolaire (et jeunesse).

**Considérant** que les nouvelles durées hebdomadaires calculées impliquent de créer des nouveaux postes et de supprimer les postes existants

Dans ce contexte, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 de créer les postes suivants :

- Adjoint technique contractuel à temps non complet 9.95/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 14.09/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 19.5/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 23.92/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 18.81/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 21.83/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28.75/35

de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique contractuel à temps non complet 11.50/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 14/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 19/35
- Adjoint technique contractuel à temps non complet 23/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 17.50/35
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 19.5035
- Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 22/35

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services ;

**Considérant** qu'il convient à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 9.95/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 14.09/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 19.50/35
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 23.92/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 18.81/35

- 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 21.83/35
  - 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28.75/35
- de supprimer les postes suivants :
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 11.50/35
  - 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 14/35
  - 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 19/35
  - 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 23/35
  - 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 17.50/35
  - 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 19.50/35
  - 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet 22/35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée et supprime les postes ci-dessus proposés
- Décide de mettre à jour les tableaux des effectifs
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance  
Jennifer KOCHOKIAN



Monsieur le Maire  
Fabien VÉTEAU

